

Le 28 octobre 2020

Monsieur le Premier Ministre,

La situation sanitaire actuelle a obligé le Président de la République à confiner à nouveau le pays. Cette décision, difficile à prendre, difficile à vivre, est aussi prise pour protéger nos concitoyens les plus fragiles en raison de leur état de santé ou de leur situation de handicap.

Si toutes les personnes en situation de handicap ne sont pas vulnérables, il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'entre elles sont dans des situations sociales, sanitaires ou économiques extrêmement difficiles et pour lesquelles ce confinement, même partiel, constitue une deuxième épreuve.

En effet, le premier confinement avait déjà exacerbé des situations préexistantes, c'est la raison pour laquelle, le Collectif Handicaps vous alerte sur les points suivants qui soulèvent des questions qui inquiètent voire angoissent les personnes handicapées, leurs familles et leurs proches aidants :

- Le refus de soin n'est pas tolérable

En France, même en temps de crise sanitaire grave, le handicap ne peut être un critère de refus de soin. En outre, des personnes malades peuvent avoir besoin d'une tierce personne pour les accompagner dans l'hôpital, des modalités particulières doivent donc être prises à la fois pour la personne mais aussi pour le personnel soignant.

- L'accompagnement ne peut pas être stoppé brutalement et sans alternative

Les personnes nécessitant des besoins d'accompagnement complexes ne peuvent se voir refuser du jour au lendemain un arrêt brutal de leur accompagnement en établissement médico-social ou par un service à domicile. L'arrêt de l'accompagnement peut signifier une mise en danger des personnes, un isolement social grave ou demander aux familles un investissement personnel important engendrant un épuisement total.

Les aidants doivent être accompagnés et se voir offrir des solutions de répit, tout particulièrement pendant la crise. Les solutions doivent pouvoir être coordonnées sur un territoire.

- Les professionnels doivent pouvoir travailler en toute sécurité et en confiance

Les employeurs doivent pouvoir fournir tous les équipements nécessaires pour que les professionnels puissent assurer un accompagnement continu avec une qualité satisfaisante. Il en va de la dignité mais aussi de la sécurité physique et sanitaire des personnes accompagnées.

- L'école et tous les lieux d'apprentissage doivent rester ouverts aussi pour les enfants en situation de handicap

Il est tout aussi primordial que l'école, les établissements et services continuent d'accueillir et/ou d'accompagner les enfants en situation de handicap à l'école. L'Education nationale doit

ainsi créer toutes les conditions possibles pour que les équipes pédagogiques soient en mesure de remplir leurs missions auprès de ces enfants.

- Le télétravail encouragé doit être possible aussi pour les travailleurs en situation de handicap

Le télétravail est devenu à nouveau la règle à cause de la pandémie. Des travailleurs handicapés ont besoin d'une adaptation de leur équipement ou d'un aménagement de leur temps de travail. Le gouvernement doit donc inciter les employeurs à adapter les matériels de leurs salariés en situation de handicap.

- Toutes les informations officielles liées à la covid-19 doivent être accessibles

L'information et particulièrement en période de crise est un élément indispensable pour comprendre la situation actuelle. Toutes les communications officielles doivent être accessibles pour les personnes en situation de handicap auditif, visuelle, intellectuel, etc. ce qui nécessite entre autres de faire appel à des interprètes en langue des signes, à transcrire les informations en FALC.

- Les premières dérogations doivent perdurer

Le Collectif Handicaps salue l'annonce faite par le Président de la République du maintien des dérogations faites lors du premier confinement pour les personnes en situation de handicap. Des dérogations ou des tolérances seront en effet nécessaires pour des personnes qui auront besoin de sortir en raison de leur handicap ou encore des personnes qui n'auront pas ou mal rempli leur document pour sortir. Les forces de l'ordre devront alors être sensibilisé à ces situations. Les personnes devront pouvoir contester les amendes.

En somme, le Collectif Handicaps vous demande de :

1. Permettre une continuité de l'accompagnement médico-social pour les personnes en situation de handicap afin de prévenir toute régression et situation d'isolement
2. Soutenir les aidants pour faire face à leur épuisement
3. Assurer la continuité des enseignements scolaires : les élèves en situation de handicap doivent être traités comme tous les autres élèves
4. Garantir l'accès aux soins pour tous et sans inégalités de traitement, ainsi que l'accès aux biens de premières nécessités, au moyen de paiement en liquide
5. Assurer la continuité du travail au sein des ESAT afin de prévenir toute désocialisation ou perte de compétences socio-professionnelles des travailleurs
6. Prévoir les modalités pour permettre de travailler à domicile par l'adaptation des équipements de travail
7. Rendre l'information accessible
8. Accepter toute dérogation de sortie pour les personnes handicapées qui en ont besoin
9. Former les forces de l'ordre pour l'accueil des personnes avec troubles du neurodéveloppement (handicap intellectuel, cognitif)

Nous affrontons une deuxième vague. Il y en aura peut-être d'autres. Nos associations se tiennent à votre disposition pour co-construire avec vous les solutions d'urgence à imaginer et la société de demain : une société du prendre soin, solidaire et réellement inclusive.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre plus haute considération,